

MAIRIE DE CEBAZAT

8bis, cour des Perches
63118 CEBAZAT

TRANSFORMATION DU BATIMENT ANNEXE DE L'ECOLE DE MUSIQUE EN LOCAUX ADMINISTRATIFS

Rue d'AUBIAT
63118 CEBAZAT

CCTP

**LOT N° 07
MENUISERIES EXTERIEURES**

Affaire : 24.02

AVRIL 2024

I. OBJET DU PRESENT CCTP

Le présent CCTP a pour objet « TRANSFORMATION DU BATIMENT ANNEXE DE L'ECOLE DE MUSIQUE EN LOCAUX ADMINISTRATIFS ».

II. ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Fourniture et pose de motorisation de volet roulant manuel
- Fourniture et pose d'ensemble menuisé
- Suppression de grille de ventilation
- Toutes prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent lot

III. GENERALITES

NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages seront exécutés conformément aux spécifications et règlements techniques en vigueur à la date de l'engagement de la consultation et, notamment :

DTU 36.1/37.1	Annexe commune aux DTU
DTU 36.1/37.1	Choix des fenêtres en fonction de leur exposition.
DTU 39	Vitrerie / Miroiterie
	Règles professionnelles.
	Avis technique ATEC
	Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des vitrages isolants faisant l'objet d'un AT

ETUDES

Les plans relatifs :

- . aux détails de raccordement
- . aux dimensions des baies, tenant compte du respect des normes pour les conditions de nettoyage
- . à l'implantation des organes de fixation devront être communiqués à l'architecte et au bureau de contrôle.

RECEPTION DU SUPPORT

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer sur place des cotes réelles du gros-œuvre et de leur conformité avec les indications des plans et détails du projet.

Au cas où il constaterait des différences par suite du non-respect des tolérances du gros-œuvre ou de modifications de celui-ci en cours d'exécution, ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U., il devra le signaler au maître d'œuvre pour décision au moins vingt jours avant la date prévue pour la pose des menuiseries. S'il néglige cette formalité, il restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences que ces erreurs pourraient entraîner.

Les réservations de trous seront faites suivant les prescriptions communes à tous les corps d'état.

Il est précisé à l'entrepreneur du présent lot que les ouvrages de gros-œuvre intéressés par le raccordement aux ouvrages de menuiseries devront être réalisés avec les tolérances d'exécution prévues au GROS-OEUVRE.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les principes généraux de construction sont définis par le présent descriptif et par les plans d'architecte et devront être scrupuleusement respectés.

Dans leur étude, les entrepreneurs devront essentiellement tenir compte des impératifs suivants :

- . l'aspect, tant extérieur qu'intérieur, devra être irréprochable,
- . les dispositifs de fixation et d'assemblage devront être étudiés de façon à présenter des ensembles très rigides et inertes, même par les conditions climatiques les plus défavorables - tous les joints nécessaires seront prévus pour permettre une étanchéité efficace entre la maçonnerie et la menuiserie d'une part, entre la partie dormante et partie ouvrante d'autre part.
- . les châssis ouvrants devront répondre au classement AEV :
 - A2, E4, V2

REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

Les menuiseries extérieures avec leur vitrage, leurs entrées d'air et leurs coffres de volets roulants, le cas échéant, devront toujours répondre à la réglementation acoustique en vigueur et notamment à l'arrêté du 30 juin 1999

TRAVAUX DUS AU TITRE DU PRESENT LOT

Les études, dessins d'exécution et les détails des ouvrages.

La fourniture et le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et le réglage dans différents ouvrages.

La réalisation de l'étanchéité à l'air et à l'eau des raccordements avec les dormants.

La fourniture et la pose des chevilles, douilles auto-foreuses et autres systèmes de fixation ainsi que les taquets de calage.

La fourniture des parcloses.

L'enlèvement des déchets, débris et emballages.

Les protections particulières des ouvrages.

Le tracé des traits de niveau, la matérialisation des axes verticaux des baies et des nus finis intérieurs.

Les bourrages et calfeutrements au mortier et les raccords d'enduits.

Les rectifications du gros-œuvre lorsque celui-ci ne permet pas de respecter les tolérances de pose.

ETANCHEITE CHASSIS FENETRES

Suivant D.T.U.

VITRAGES

La mise en œuvre des vitrages dans les feuillures des profilés ouvrants ou fixes sera réalisée à l'aide de garniture de joint élastomère répondant aux spécifications de la norme NF P 85.301 "profilés pour joints dans les façades légères en matériaux à base caoutchouc".

Les feuillures doivent obligatoirement comporter des systèmes de drainage, conçues pour évacuer les eaux d'infiltration éventuelles vers l'extérieur et maintenir les chambres intérieures à la pression atmosphérique (chambres d'équilibre).

Les parcloses intérieures seront amovibles et clipées dans les gorges prévues à cet effet.

Les épaisseurs des vitrages sont indiquées dans le descriptif

QUINCAILLERIE

Les prescriptions particulières précisent les caractéristiques de ces éléments.

Ils seront inoxydables, robustes et simples et comporteront l'estampille de label de qualité S.N.F.Q.

PAUMELLES

Les paumelles devront permettre un réglage et un remplacement facile.

ORGANES DE FERMETURE

Les organes de fermeture devront assurer une immobilisation totale des ouvrants en position fermée. Les crémones et gâches auront un dispositif simple permettant le rattrapage des jeux.

Le verrouillage sera réalisé avec un minimum de 2 points pour les ouvrants à la française.

SECURITE VITRAGE

La vitrerie devra, en ce qui concerne son épaisseur, être calculée selon les surfaces à mettre en œuvre.

GRILLES D'AERATION

Les grilles de ventilation à charge du présent lot seront positionnées dans les ouvrants.

PROTECTION EN COURS D'EXECUTION

La protection en cours de travaux de menuiseries extérieures, notamment vis-à-vis des autres corps d'état, sera due par le présent lot, compte tenu des précisions apportées par le C.C.T.P., sur le système de pose :

- . menuiseries en baie finie
- . revêtement de finition des tableaux exécuté avant et après la pose
- . revêtement des parties courantes de façades exécuté avant et après la pose

Les entreprises de gros-œuvre et de menuiseries pourront proposer un processus de pose différent ne diminuant pas les performances des ouvrages tels que prévus.
Les surfaces finies des fenêtres devront être protégées contre les salissures, les projections et les coups légers, en cours de chantier.

La protection pourra être constituée suivant les prescriptions particulières :

- . par une peinture ou un vernis pelable
- . par des bandes adhésives
- . par un enduit gras

ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après le réglage, la pose et le scellement des menuiseries, l'entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés d'une façon parfaite. Jusqu'à l'achèvement des travaux, l'entrepreneur remplacera les objets soustraits ou détériorés.

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état de finition et de propreté.

Pendant la période de garantie contractuelle, l'entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages et devra, chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux qui seraient jugés nécessaires.

Seront également à la charge de l'entrepreneur tous les travaux nécessaires aux autres corps d'état nécessités par la révision, l'entretien et la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses également pendant la période de garantie.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir une connaissance complète du projet T.C.E.

Il devra donner dans les quinze jours suivant la notification du marché, toutes les indications d'épaisseur de vitrage et des sections de feuillures :

L'entrepreneur contrôlera sous sa propre responsabilité les volumes à vitrer avant la commande de fabrication, néanmoins, aucun retard au planning ne sera toléré.

Avant tout début de fabrication, l'entreprise devra fournir à l'architecte des comptes-rendus d'essais réalisés sur prototype par un laboratoire spécialisé afin de fournir la preuve que les menuiseries proposées correspondent bien aux classes d'étanchéité.

Les menuiseries devront être condamnées après pose jusqu'à la mise en œuvre de la vitrerie.

L'entreprise devra assurer la protection des menuiseries avant et pendant toute la durée du chantier contre toutes dégradations qui pourraient être causées par des intempéries ou l'intervention des autres corps d'état.

LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Du fait de la qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché.

Pour cela, elle prendra connaissance des travaux à la charge des autres corps d'état, notamment GROS-OEUVRE, MENUISERIES BOIS et fera apparaître les ouvrages correspondants sur ses plans et détails d'exécution.

REGLEMENTATION

L'ensemble des travaux sera exécuté conformément aux prescriptions des cahiers des charges applicables aux travaux de menuiseries (fascicule DT U 36.1 et 37.1 et Cahier des Clauses Spéciales s'y rapportant).

COORDINATION - DETAILS

Avant exécution des ouvrages, l'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état concernés afin d'obtenir tous renseignements influant sur la fabrication des menuiseries (vitrerie, fermetures, etc..).

Pour tous ouvrages de menuiseries extérieures, l'entreprise devra soumettre à l'architecte des dessins de détails ou autres documents.

Tous les documents concernant les réservations en gros œuvre et tous détails d'exécution intéressant les autres corps d'état devront être communiqués en temps utile aux entreprises concernées.

ADAPTATION AUX SUPPORTS

Les fourrures PVC d'adaptation aux différents types de parois recevant les menuiseries sont à la charge de l'entreprise, ainsi que toutes les sujétions relatives à l'étanchéité.

NETTOYAGE

L'entrepreneur devra les réglages nécessaires au bon fonctionnement de ses ouvrages ainsi qu'un nettoyage de ses travaux au fur et à mesure de son avancement et pour la réception.

IV. DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS DETAILLEES DES OUVRAGES

Généralités

- * fourrures d'adaptation aux parois ;
 - * profilés formant couvre joints en ALU de couleur anthracite à assemblages thermosoudés comportant des renforts métalliques, recouvrements identiques aux existants ;
 - * classe d'étanchéité minimale A2 – E4 - V2 ;
 - * quincaillerie et ferrage de qualité SNQF, conforme à la norme NFP 20 302 ;
 - * joints d'étanchéité entre dormant et joint mousse imprégnée type COMPRIBAND d'épaisseur appropriée périphérique ;
 - * le joint silicone 1ère catégorie complétant l'étanchéité est à prévoir au présent lot ;
 - * l'étanchéité périphérique à l'eau et à l'air devra être assurée entre les cadres dormants et le support d'appui ; fixation sur pièce d'appui avec des vis inox ; le seuil sera de type suisse
- Finition par laquage par poudre polyester thermodurcissable sur une épaisseur de 80 microns, garanti par le label QUALICOAT QUALIMARINE, accompagné d'une garantie de 10 ans de bonne tenue pour le blanc et de 5 ans pour les autres coloris. Teintes au choix du Maître d'Œuvre,
- fixation par vis appropriées, zinguées et bichromatées bénéficiant des garanties du label SNFQ.
- * ferrage comprenant :
- Pattes à scellement
 - 4 fiches pour les portes
 - Serrure de sécurité 5 points pour porte extérieure et bouton moleté côté intérieur.

Le cylindre existant sur organigramme sera démonté et réemployé si possible, dans le cas contraire il sera prévu un nouveau cylindre pour fonctionner avec les clefs existantes.

* vitrage isolant composé de deux glaces claires STADIP et d'un espace rempli de gaz argon de 16 mm avec une étanchéité parfaite sur menuiserie avec feuillures drainées, sous parcloles intérieures.

Dans le cas d'une feuillure auto-drainante, il sera prévu une étanchéité complémentaire entre le vitrage et parclose.

Coefficient de transmission surfacique intrinsèque de l'ensemble menuiserie + vitrage : $U_w \leq 2,30 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°C}$

Les vitrages seront de type Stadip.

Nota vitrage : les prix donnés pour les menuiseries comprendront la fourniture et la pose des vitrages.

TRANCHE FERME

POSITION 1 ENSEMBLE MENUISE AVEC PORTE VITREE

Après dépose et évacuation en décharge de l'ensemble bois existant,

Fourniture et pose d'ensemble menuisée en aluminium a rupteur de pont thermique avec double vitrage STADIP 44.2. Ensemble constitue d'une porte vitrée, ouvrant à la française en position centrale avec de chaque côté un châssis vitrée fixe, décomposé en 5 éléments. Les traverses décomposant les châssis latéraux devront suivre les négatifs des voiles béton attenants (relevé à réaliser par le soin de l'entreprise attributaire).

La porte vitrée sera équipée de deux bandes horizontales en vitrophanie

La porte sera équipée de bâton de maréchal de chaque côté, facilement préhensible, hauteur env. 1.50m

POSITION 2 MOTORISATION DE VOLET ROULANT MANUEL EXISTANT

Fourniture et pose mécanisme de motorisation dans volet roulant existant.

La prestation comprendra tous les travaux nécessaires pour équiper le volet roulant déjà en place.

Le moteur devra être adapté à la dimension du tube d'enroulement existant et au poids du volet roulant ainsi qu'à sa hauteur

Puissance mini 15 Nm pour les baies et 30Nm pour les baies toutes hauteurs (hauteur env. 2.25m)

POSITION 3 COMMANDE FILAIRE

La commande filaire sera positionnée à côté de la baie au droit de l'arrivée électrique neuve laissé par l'électricien. Une commande centralisée permettra depuis la zone entrée de fermer ou ouvrir tous les volets roulants. La manivelle et support sur caisson sera supprimé et évacuer, l'orifice au droit du support de la manivelle devra être bouché proprement.

POSITION 4 RESUIVI VOLET ROULANT

Lors du démontage de l'axe du volet roulant, l'entreprise en profitera pour vérifier, ajuster et graisser tous les mécanismes. Elle vérifiera les coulisses, guides, tapées, lames et proposera les travaux si nécessaires

POSITION 5 GRILLE ENTREE AIR A CONDAMNER

Le système de ventilation est changé, les entrées d'air en caisson de volet roulants seront supprimées, avec démontage et évacuation des grilles et pose d'un cache de même matière et teinte qu'existant.

TRANCHE CONDITIONNELLE

POSITION 6 VITROPHANIE CLEF DE SOL

Il sera posé une signalisation en vitrophanie en forme de clef de sol d'environ 1,50m de haut pour marquer l'entrée et rendre visible la porte aux personnes malvoyantes. L'entreprise prévoira toutes préparations nécessaires du vitrage pour une parfaite tenue dans le temps, et sera posé après l'intervention des autres corps d'états.

POSITION 7 COMMANDE RADIO

Toutes les baies seront équipées de commande radio positionnée à côté de la baie. Une commande centralisée permettra depuis la zone entrée de fermer ou ouvrir tous les volets roulants.

La manivelle et support sur caisson sera supprimé et évacuer, l'orifice au droit du support de la manivelle devra être bouché proprement.

V – NETTOYAGE

L'entreprise devra le nettoyage permanent de sa zone de travail pour les déchets lui incombant. Après chaque intervention, l'entreprise ayant terminé une tâche devra un nettoyage fin des locaux ou zones où elle est intervenue. L'évacuation des déchets de chantier se fera en centre d'enfouissement agréé selon la charge départementale de gestion des déchets de chantier du BTP. La gestion des déchets de chantier inertes sera conforme à l'article L514-1 et suivant le code de l'environnement. En cas de carence de l'entreprise, l'Architecte se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entrepreneur défaillant. Le nettoyage final intérieur des locaux est à la charge du lot Plâtrerie peinture